



VILLE DE LESTREM

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Objet :

Organisation d'un séjour ski en pension complète à destination France ou Etranger au profit des 10-17 ans d'une durée d'une semaine pendant la deuxième semaine des vacances d'hiver 2019 de la Zone B

Cahier des Clauses Particulières

Lettre de consultation n° 2018/08

Date limite de réception des offres :

Lundi 3 septembre 2018 à 12 heures

C.C.P.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - Objet du marché

1.2 - Caractéristiques des prestations

1.3 – Procédure de passation

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU SEJOUR

2.1 - Déroulement du séjour

2.2 - Transport

ARTICLE 3 : CONTENU DU PRIX, FORME ET DURÉE

3.1 - Durée et prix de la prestation

ARTICLE 4 : LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT ET DE PENSION

4-1 - L'Hébergement

4.2 - La restauration

4.3 - L'infirmierie

4.4 - Frais médicaux et pharmaceutiques

ARTICLE 5 : ASSURANCES

5.1 - Le titulaire

5.2 - La Collectivité

ARTICLE 6 : CONTRÔLE ET SANCTIONS

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'organisation d'un séjour ski en pension complète à destination France ou Etranger au profit des 10-17 ans d'une durée d'une semaine pendant les vacances d'hiver 2017 de la Zone B (2^{ème} semaine) soit du samedi 16 février au 23 février 2019.

1.2 - Caractéristiques des prestations

Dans le cadre du présent marché, le titulaire est expressément soumis à une obligation de résultat et s'engage à exécuter les prestations à sa charge conformément aux meilleurs critères de qualité en vigueur dans la profession.

1.3 – Procédure de passation

Le présent marché est lancé en Marché à Procédure Adaptée sous la forme d'une lettre de consultation selon l'article 27 Section 2 – Sous section 1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU SEJOUR

2.1 - Déroulement du séjour

La ville de Lestrem met à disposition une équipe d'encadrement au départ de LESTREM, prenant en charge la gestion du groupe, sous la responsabilité de l'organisme bénéficiaire du marché. L'équipe d'encadrement municipale restant décisionnaire de la planification des activités et du programme du séjour pour le groupe.

Le séjour se déroulera pendant la deuxième semaine des vacances d'hiver de la Zone B.

Celui-ci sera déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par l'organisateur avec sa propre équipe d'encadrement.

Il comprend :

- ✓ **L'hébergement en pension complète (Boissons, petits déjeuners, déjeuners, goûters et repas du soir inclus).**
- ✓ **Prêt de matériel de ski et casque fourni.**
- ✓ **Possibilité pratiquer du surf pour les confirmés**
- ✓ **Matériel en bon état et conforme à la pratique du ski**
- ✓ **Soutien logistique, matériel et personnel sur place**
- ✓ **Hébergement pied des pistes ou accès aux pistes en 10' maximum (navettes régulières ou bus à disposition)**
- ✓ **Domaine adapté à toutes les tranches d'âges, débutants et confirmés.**
- ✓ **2 moniteurs de ski (1 moniteur pour 10/12 jeunes) un pour les débutants et un pour le niveau intermédiaire**
- ✓ **Si séjour à l'étranger, les moniteurs devront maîtriser le français**

Les activités seront adaptées au séjour et au public ados :

- ✓ **Ski alpin sur 5 jours avec forfait remontée mécanique sur l'ensemble du domaine**
- ✓ **Cours de ski en français dispensés par des moniteurs de ski, à hauteur de 2h par jour minimum : 1 moniteur pour le groupe des débutants, un pour le niveau intermédiaire**
- ✓ **2 activités extra ski (patinoire, raquettes, séance de chien de traineaux, piscines ou autres...) proposé par le prestataire ou l'octroi d'un budget pédagogique permettant la mise en place de 2 activités au choix**

2.2 - Transport

Le titulaire assurera le transport A/R (Lestrem/destination), le groupe étant confié à l'équipe d'encadrement de Lestrem.

Si le transport est effectué en autocar il est demandé au titulaire que le bus ne soit affecté qu'au groupe de Lestrem pour éviter tous désagréments.

Concernant le transport il doit être conforme à la réglementation en vigueur dans le domaine du transport par autocar de grand tourisme (récent) et adapté pour les déplacements longs, comprenant obligatoirement des sièges inclinables, WC, frigo, radio et vidéo (aller-retour).

Le volume de la soute à bagages doit être proportionnel au nombre de places.

Ce voyage nécessite 2 chauffeurs au départ du bus, à l'aller et au retour.

Les frais de restauration et d'hébergement des chauffeurs seront à la charge du titulaire du marché.

Le trajet en bus s'effectuera de nuit à l'aller comme au retour, départ après le repas du soir à l'aller comme au retour (aux alentours de 20 H 00).

ARTICLE 3 : CONTENU DU PRIX, FORME ET DUREE

3.1 - Durée et prix de la prestation

Le marché est traité à **prix forfaitaire par jeune** pour toute la durée du séjour (**le prix forfaitaire par jeune inclus l'équipe d'encadrement à raison de 5 personnes**)

Il comprend toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Il comprendra tous les frais nécessaires à l'exécution des prestations, la prise des frais de séjour, de transport, d'hébergement, de restauration, des activités, d'assurances de l'équipe d'encadrement, les frais généraux, les frais d'assurance, les faux-frais et les sujétions de quelques natures qu'elles soient, inhérentes aux prestations ou spéciales au titulaire. Le matériel et les produits nécessaires aux prestations sont inclus dans le prix.

Une phase de négociation pourra être engagée avec les candidats ayant proposé une offre. Si négociation un deuxième classement sera effectué.

Les enfants, au nombre de 35 jeunes âgés de 10 à 17 ans accompagnés d'une équipe d'encadrement municipale sera présente tout au long du séjour (excursions, repas, soirées etc.) et jusqu'au retour à Lestrem.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et prendra fin à l'issue du séjour.

ARTICLE 4 : LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT ET DE PENSION

4-1 - L'Hébergement

Le prestataire titulaire du marché proposera un hébergement en hôtel, chalet ou centre d'hébergement, en pension complète, boissons, petits déjeuners, déjeuners, goûters et repas du soir compris ainsi que lors des excursions.

Il doit comprendre notamment :

- ◆ 1 local fermé pour entreposer le matériel de ski sur place ou au pied des pistes
- ◆ 1 local fermé pour l'équipe d'encadrement pour entreposer les affaires pédagogiques si besoins
- ◆ Salle d'activité à disposition
- ◆ Des installations d'internat de bonne qualité, petits dortoirs ou chambres aérés (maximum 4 à 6 jeunes par chambre) équipés de toilettes et douches avec possibilité d'évacuation rapide.
- ◆ L'hébergement du personnel d'encadrement doit permettre une vie matérielle décente, à proximité immédiate du logement des enfants.
- ◆ Accessible aux personnes à mobilités réduites
- ◆ L'hébergement en exclusivité sera privilégié
- ◆ Si l'hébergement n'est pas exclusif pour le groupe de LESTREM celui-ci sera regroupé sur une partie du bâtiment ou sur un même étage

L'hébergement répondra aux normes de sécurité imposées par le pays d'accueil. Tous les documents prouvant le respect des règles et règlements en vigueur seront joints aux pièces du marché. Notamment les copies attestant du N° d'agrément de la commission de sécurité en cours de validité mentionnant la capacité d'accueil, de la date et du compte-rendu du dernier procès-verbal de la commission de sécurité, de la police d'assurance répondant aux normes de fonctionnement et de sécurité pour l'accueil des mineurs.

Un plan de situation ainsi qu'un descriptif des locaux seront joints par le candidat à l'appui de son offre.

L'hébergement devra être adapté à l'âge des enfants.

◆ **Les chambres :**

Elles doivent présenter un espace de vie conforme aux normes en vigueur en matière d'accueil d'enfants imposées par le Pays d'Accueil.

Le prestataire assurera l'hébergement des jeunes dans des bâtiments adaptés aux effectifs et au type de séjour.

Chaque enfant doit pouvoir bénéficier d'un lit individuel et d'un espace de rangement pour ses affaires personnelles. Les draps, couvertures, oreillers seront fournis par le prestataire. Les chambres ne doivent pas être aveugles mais doivent bénéficier d'une fenêtre donnant sur l'extérieur. La literie devra être complète et en bon état.

◆ **Les sanitaires :**

Les enfants doivent pouvoir bénéficier de douches individuelles et de sanitaires complets : douche, lavabo, WC.

◆ **Hygiène des locaux**

Outre ce qui concerne les locaux réservés à la restauration, les lieux affectés à l'hébergement des enfants, c'est-à-dire les chambres, les dégagements ainsi que les locaux destinés aux activités d'animation en commun feront l'objet d'un nettoyage au minimum bihebdomadaire, tandis que les sanitaires et les douches seront entretenus 1 fois par jour minimum.

◆ **Le restaurant**

Il doit respecter les normes de sécurité, d'espace et d'hygiène.

◆ **L'hébergement**

Il comprend :

- Le logement
- La literie y compris les draps
- L'eau, le gaz, l'électricité
- Le chauffage

NOTA : Le prestataire s'engage à remettre à l'appui de son offre un document décrivant de façon détaillée les conditions d'hébergement et toutes les prestations annexes comprises dans le prix du séjour.

4.2 - La restauration

Le service sera assuré par le personnel de l'établissement et les petits-déjeuners les repas du midi et soir seront servis à table ou en self-service, dans les règles d'hygiène en vigueur.

Dans l'élaboration des menus et des repas, le prestataire devra prendre en compte les besoins nutritionnels spécifiques de l'adolescent, compte tenu des activités de chacun des convives concernés.

Les denrées utilisées dans la confection des repas seront conformes aux normes homologuées et aux spécifications techniques et respecteront l'équilibre alimentaire. Les repas (type cuisine familiale) seront confectionnés sur place.

Un menu type sera joint à l'offre et le menu définitif sera réclamé quinze jours avant le début du séjour (le service de restauration de la ville de Lestrem pourrait être amené à vérifier la qualité des repas).

Le titulaire du marché s'engage à respecter la liberté de culte des participants et les contraintes qui y sont liées. Le prestataire adaptera ses menus et proposera un plat de remplacement pour chaque composante du menu contenant du porc (entrée, viande, accompagnement contenant du porc). Ce plat de remplacement sera défini dès présentation des menus à la collectivité.

Dans le cas des allergies alimentaires et des régimes spécifiques, la collectivité étudie les situations au cas par cas dans le cadre de son projet d'accueil individualisé (PAI). Le prestataire doit proposer un menu adapté de qualité équivalente en respectant toujours la valeur nutritionnelle du menu du jour. Le prestataire doit également mettre à disposition des produits de remplacement pour certains aliments typiques des allergies (ex : présence de fruits à coques, fraises, kiwis, poissons...) et ce, à chaque fois que la Collectivité le jugera nécessaire.

Le prestataire s'engage à varier les menus au maximum afin que l'alimentation corresponde aux normes d'une diététique équilibrée (fruits et légumes tous les jours) et ce, de qualité et en quantité suffisante.

Les repas seront pris en compagnie des adultes qui bénéficieront du même repas que les jeunes.

Le respect de la convivialité et du partage doit être prévu pendant les temps de repas.

Une cuisine familiale et typique, proposant des produits régionaux aux jeunes à condition qu'ils répondent aux normes d'hygiène en vigueur.

Possibilité de pique-niquer sur les pistes avec paniers repas variés et adaptés au public accueilli.

4.3 - L'infirmierie

L'établissement comportera un local d'infirmierie composé :

- D'une armoire à pharmacie fermée à clé
- D'un lit
- D'un lavabo

4.4 - Frais médicaux et pharmaceutiques

Le prestataire s'engage à faire l'avance des éventuels frais médicaux, paramédicaux et d'ambulance.

Les feuilles de soins ne seront en aucun cas transmises et facturées à la collectivité, mais les dossiers seront directement envoyés aux familles concernées dans le cadre des séjours en pension complète.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

5.1 - Le titulaire

Le titulaire s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires y compris l'assurance liée au rapatriement sur les pistes pour couvrir d'une manière suffisante, par une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, la responsabilité qu'il peut encourir du fait des personnes travaillant sous ses ordres, à l'occasion de l'exécution du présent marché y compris les prestataires extérieurs à son entreprise (activités proposées).

Le titulaire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges imputables à son activité et à celles de ses prestataires. La responsabilité de la collectivité ne pourra être recherchée à ce titre.

Le titulaire sera seul responsable vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité et de celle des prestataires.

Le titulaire s'engage à être assuré de manière à couvrir la responsabilité qu'il peut encourir notamment en cas d'intoxication alimentaire ou d'empoisonnement.

Outre les justifications d'assurances déjà fournies lors du dépôt de sa candidature, le titulaire devra communiquer à la collectivité toute nouvelle police ou tout nouvel avenant conclu en cours d'exécution.

Le soumissionnaire doit fournir lors de la remise de l'offre les attestations d'assurance responsabilité civile, assistance et rapatriement notamment dans le cadre des activités proposées même si celui-ci n'est pas l'exécuteur de la prestation.

Sur simple demande de la collectivité, le titulaire justifiera le paiement régulier des primes d'assurance.

5.2 - La Collectivité

La commune a souscrit un contrat garantissant sa propre responsabilité et veillera à ce que chaque personne accueillie (enfants, animateurs municipaux), durant les séjours, soit couverte durant les activités mises en place par l'équipe d'encadrement municipale dans le cadre du séjour.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SANCTIONS

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment faire appel à un service ou à un agent spécialisé de son choix sans en référer préalablement au titulaire afin d'effectuer sur place en contrôle qualitatif de la prestation.

Le titulaire du marché est tenu de remédier dans les plus courts délais aux observations qui lui sont formulées par la collectivité.

Mise en régie provisoire : dans le cas où la collectivité constaterait une extrême négligence du service, elle impartit un délai de 24 heures au titulaire pour mettre fin à tous les abus ou manquements et reprendre le service. A l'expiration du délai, si ces prescriptions ne sont pas

respectées, la collectivité peut ordonner la mise en régie immédiate. La collectivité a alors le droit, sans aucune formalité et aux frais et risques du titulaire, d'exécuter le marché jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de prendre une décision définitive à ce sujet.

Déchéance : en cas de faute d'une particulière gravité, la collectivité peut prononcer la déchéance du titulaire du marché. Les conséquences de la déchéance sont à la charge du titulaire. En cas de décès du titulaire du marché, le marché est résilié de plein droit sans indemnité, sauf si le représentant légal de la collectivité accepte les offres qui peuvent être faites par les héritiers ou ayants droit pour la continuation du service.

Le marché est également résilié de plein droit sans indemnité :

- En cas de faillite de l'entreprise, de l'association ou de liquidation de biens, sauf si le représentant légal de la Collectivité accepte, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le Tribunal à continuer l'exploitation du service, les offres qui peuvent être faites par le dit syndic pour la continuation du service.
- En cas de règlement judiciaire, si l'entreprise n'est pas autorisée à continuer l'exploitation de son service.

Toute cession partielle ou totale du marché, tout changement de titulaire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation de la collectivité. Le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent pour le règlement des litiges.

Raison sociale du candidat, date et signature
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)